

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 13 novembre 2023, par laquelle la société LES DEMENAGEMENTS COLIN – 55 hent penhoad braz – 29700 PLOMELIN demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 34 rue du Moulin du Chat en CROZON, le 7 décembre 2023, afin d'y stationner un véhicule de 10 mètres de long pour un déménagement,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Le 7 décembre 2023**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 34 rue du Moulin du Chat en Crozon, afin de permettre un déménagement.

ARTICLE 2 **Le 7 décembre 2023**

Durant la période du déménagement, la société LES DEMENAGEMENTS COLIN est autorisée à occuper trois places de stationnement afin d'y stationner un véhicule de 10 mètres de long au droit du 34 rue du Moulin du Chat en CROZON.

ARTICLE 3

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 2 panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face »

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON

Police Municipale

BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON

Services Techniques Municipaux

Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 23 novembre 2023

P/ le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN